

Direction des Affaires générales
Décision n°2022 -010 modifiée

**LE PRÉSIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N° 2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret d'application n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022 ;

Considérant que les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'Etat se dérouleront du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Considérant que la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat prévoit de porter à la connaissance du personnel et des organisations syndicales, au plus tard le 31 mars 2022, les effectifs ainsi que la proportion de femmes et d'hommes les composant à la date du 1^{er} janvier 2022.

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

Décide

Article unique :

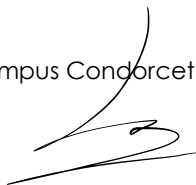
L'observation des effectifs des agents présents au 1er janvier 2022 fait apparaître :

- Pour la création du comité social d'administration de proximité de l'établissement (CSAE)
93 agents comprenant 42 hommes (45.16%) et 51 femmes (54.84%)
- Pour la création de la commission consultative paritaire (CCP) :
 - 33 agents de catégorie A comprenant 16 hommes (48.48%) et 17 femmes (51.52%)
 - 6 agents de catégorie B comprenant 3 hommes (50%) et 3 femmes (50%)
 - 1 agent de catégorie C comprenant 1 homme (100%)

Fait à Aubervilliers, le 24 mars 2022

Jean-François Balaudé

Président de l'établissement public Campus Condorcet



Affichée et publiée le 25 mars 2022

Exécutoire le 25 mars 2022